

**ARRETÉ N°459/2022** 

**OBJET:** 

Neutralisation d'emplacements de stationnement du 17 octobre au 29 octobre 2022 de 08h00 à 17h00 entre la rue Aristide Briand et l'avenue Raymond Poincaré.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10.

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de neutraliser des emplacements de stationnement dans le cadre de travaux de terrassement réalisés par la société STVLBG,

Considérant en conséquence qu'il convient de règlementer temporairement le stationnement et ainsi de neutraliser des places matérialisées au sol.

## ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit du 17 octobre 2022 au 29 octobre 2022 de 08h00 à 17h00 sur les emplacements matérialisés au sol entre la rue Aristide Briand et l'avenue Raymond Poincaré.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation est réalisée par la société STVLBG, 7 rue de Goussainville, 95400 Villiers-le-Bel,

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe

- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain -Service Espaces Publics de la Ville.

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

Article 6 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,

 Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,

Madame la Commissaire de Police,

- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le

Fait à Gonesse, le 11 octobre 2022.

Mis en ligne le :

7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services

Jean-Rierre BLAZY

Le Mair

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville 66, rue de Paris B.P. 10060 95503 Gonesse Cedex tél 01 34 45 11 11 fax 01 39 87 13 22